



**PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**BUDGET ANNEXE  
DE LA REGIE « TOURISME EN  
HAUT-POITOU »**

## SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	5
<b>1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
<b>1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	6
<b>1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	7
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE – LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>8</b>

## PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur de la Communauté de Communes, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses, inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui va permettre d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, réuni le 5 février 2026, se prononcera sur le budget primitif 2026.

## **LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE « TOURISME EN HAUT-POITOU »**

Le budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou » a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à la reprise en régie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » par la Communauté de Communes sur son territoire.

Le budget primitif du budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou » traduit financièrement les objectifs de la stratégie de développement touristique 2023-2028 approuvée par le Conseil Communautaire du 29 juin 2023 et notamment les axes de cette stratégie :

- ✓ Asseoir l'identité nature / gastronomie et culturelle du territoire et renforcer sa visibilité
- ✓ Consolider la chaîne de services et d'accueil des touristes
- ✓ Consolider l'organisation touristique pour un développement touristique durable, équilibré et au service du territoire et de ses populations.

Lors de la préparation des budgets 2026, en septembre dernier, les Vice-Présidents ont décidé de proposer un budget de reconduction en tenant compte cependant de quelques ajustements.

Le budget primitif du budget annexe 2026 est présenté sans affectation des résultats. L'équilibre du budget se fait donc sans les résultats cumulés (comme lors du vote du budget 2025). Il s'établit comme suit :

- ✓ En fonctionnement : 286 500,00 € dont 286 500,00 € de dépenses réelles

## 1<sup>ère</sup> PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité de la Régie et notamment :

- *En dépenses* : les achats de fournitures et de prestations de service, les charges de personnel et frais assimilés ;
- *En recettes* : les ventes de produits, les droits d'entrée des sites et des manifestations et la prise en charge prévisionnelle du déficit par le budget principal.

### 1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €	2025	2026	Variation	
			En valeur	En %
<b>011 – Charges à caractère général</b>	57 000,00	57 000,00	0,00	0,00%
<b>012 – Charges de personnel</b>	229 500,00	229 500,00	0,00	0,00%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>286 500,00</b>	<b>286 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>042 – Op° d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00	0,00		
<b>Total des dépenses d'ordres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>286 500,00</b>	<b>286 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

#### 1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent les dépenses de gestion courante qui sont les chapitres suivants :

- **011 – Charges à caractère général** : il s'agit essentiellement de fournitures, de contrats de prestations de service, d'animations touristiques ;
- **012 – Charges de personnel et frais assimilés** : ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales ;
- **65 – Autres charges de gestion courante** : il s'agit des redevances d'utilisation des logiciels informatiques.

#### 1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de l'établissement. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget.

Au budget 2026, aucune dépense d'ordre de fonctionnement n'est prévue car aucune acquisition d'investissement n'est programmée dans ce budget. Par conséquent, il n'y a pas d'écriture d'amortissement à prévoir.

## 1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	2025	2026	Variation	
			En valeur	En %
<b>70 – Produits des services</b>	1 100,00	1 100,00	0,00	0,00%
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>042 – Op° d'ordre de transferts entre sections</b>			0,00	
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

### 1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent les recettes réelles à savoir :

- **70 – Produits des services et ventes diverses** : ce sont produits générés par les visites et manifestations organisées par la Régie (visites de sites, évènements, Rendez-vous des créateurs...).

### 1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Au budget 2026, aucune recette d'ordre de fonctionnement n'est prévue car aucune dépréciation de subvention d'investissement n'est programmée dans ce budget. Par conséquent, il n'y a pas d'écriture d'amortissement à prévoir.

### 1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En €	2025	2026
Dépenses réelles	286 500,00	286 500,00
Recettes réelles	1 100,00	1 100,00
Recettes réelles – Dépenses réelles	-285 400,00	-285 400,00
Dépenses d'ordres	0,00	0,00
Recettes d'ordres	0,00	0,00
Recettes d'ordres – Dépenses d'ordres	0,00	0,00
<b>Total Recettes de fonct. - Total Dépenses de fonct.</b>	<b>-285 400,00</b>	<b>-285 400,00</b>
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>		
<b>Equilibre par le budget principal</b>	285 400,00	285 400,00
Dépenses de fonctionnement avec équilibre	286 500,00	286 500,00
Recettes de fonctionnement avec équilibre	286 500,00	286 500,00

#### CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 286 500,00 €.

## **2<sup>ème</sup> PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT**

Aucune dépense, ni recette n’est inscrite à la section d’investissement du budget annexe de la Régie « Tourisme en Haut-Poitou ». Ce budget n’est qu’un budget d’exploitation.